

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH**

**Réunion du 28 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 du mois d'avril à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 7 avril 2023 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Guy BACH, maire.

**Ont assisté à la présente réunion :** MM. BACH Guy, maire, ROCHEREAU Philippe 1er adjoint, STEMMELEN Marc 2<sup>e</sup> adjoint, SCHITTLY Benoît 3<sup>e</sup> adjoint, Mmes SCHIFFMACHER Marie, FREY Caroline, M. BOESCH Dylan, Mme FRANCOIS Tania, MM. LIEBY Michel, MARTIN Claude, WERSINGER Charles, RICKLIN Christophe, WERSINGER Michael.

**Absents excusés :** Mme BENJAMIN Carole, M. SCHMITT Stéphane

**Procurations :** Mme BENJAMIN Carole à Mme FREY Caroline, M. SCHMITT Stéphane à M. BACH Guy, maire.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du CM du 17 mars 2023
3. Installation de feux tricolores micro-régulés sur la rue de Delle
4. Installation de feux tricolores micro-régulés sur la rue d'Eglingen
5. Réfection de bordures et d'enrobés des trottoirs le long des rues de Cernay et rue de Delle
6. Réalisation d'un emprunt
7. Mise en location du logement situé au-dessus de la mairie
8. Mise en vente des terrains agricoles propriété de la commune
9. Mesures salariales
10. Demande de subvention de l'association les amis de l'hôpital de Dannemarie
11. Réfection du muret de l'école
12. Divers

**1.- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Guy BACH, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme FREY Caroline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 17 mars 2023**

Le procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

ADOpte le procès-verbal du 17 mars 2022.

**3.- INSTALLATION DE FEUX TRICOLORS MICRO-REGULES SUR LA RUE DE DELLE**

La phase de test des feux tricolores sur la rue de Delle sur une période de 6 mois, s'étant révélée très efficace en matière de réduction de la vitesse sur cet axe et n'ayant donné lieu à aucun incident depuis leur mise en service, monsieur le maire propose à l'assemblée, l'installation permanente de feux tricolores micro-régulés sur la rue de Delle.

Un avis favorable a été obtenu du service routier de la CEA.

Après consultation de trois entreprises pour la réalisation de ces travaux, l'entreprise CLEMESSY s'est avérée la moins-disante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

APPROUVE le devis de la société CLEMESSY, 9 rue Saint-Amarin – BP 52499 – 68057 MULHOUSE, pour un montant 28 330.80 € TTC, qui comprend, le génie civil, l'installation des feux et leurs équipements, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation ainsi que les essais et contrôles réglementaires.

APPROUVE le plan de financement

AUTORISE le maire à solliciter toutes subventions liées au projet

AUTORISE le maire à signer la commande des travaux et tous documents nécessaires à la bonne exécution et la réalisation du projet

Cette dépense sera imputée à l'article 2152 du budget primitif 2023.

#### **4.- INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES MICRO-REGULES SUR LA RUE D'EGLINGEN**

La phase de test des feux tricolores sur la rue de d'Eglingen sur une période de 6 mois, s'étant révélée très efficace en matière de réduction de la vitesse sur cet axe et n'ayant donné lieu à aucun incident depuis leur mise en service, monsieur le maire propose à l'assemblée, l'installation permanente de feux tricolores micro-régulés sur la rue d'Eglingen.

Un avis favorable a été obtenu du service routier de la CEA.

Après consultation de trois entreprises pour la réalisation de ces travaux, l'entreprise CLEMESSY s'est avérée la moins-disante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

APPROUVE le devis de la société CLEMESSY, 9 rue Saint-Amarin – BP 52499 – 68057 MULHOUSE, pour un montant 29 194.80 € TTC, qui montant comprend, le génie civil, l'installation des feux et leurs équipements, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation ainsi que les essais, contrôles réglementaires et le Consuel.

APPROUVE le plan de financement

AUTORISE le maire à solliciter toutes subventions liées au projet

AUTORISE le maire à signer la commande des travaux et tous documents nécessaires à la bonne exécution et la réalisation du projet

Cette dépense sera imputée à l'article 2152 du budget primitif 2023.

#### **5.- REFECTION DE BORDURES ET D'ENROBES DES TROTTOIRS LE LONG DES RUES DE CERNAY ET DE DELLE**

Monsieur le maire informe l'assemblée, qu'au mois d'août prochain, la CEA procédera au renouvellement de la couche de roulement par la pose de nouveaux enrobés sur le CD 103 (rue de Cernay et rue de Delle). Il appartient à la commune de procéder à la remise à niveau des grilles d'avaloirs d'eau de pluie et au remplacement des bordures de trottoirs abimées. Ces travaux devront avoir lieu avant les travaux de la CEA.

Après consultation de trois entreprises pour la réalisation de ces travaux, l'entreprise EUROVIA s'est avérée la moins-disante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

APPROUVE le devis de la société EUROVIA ALSACE-LORRAINE-MULHOUSE – 84 rue de Mulhouse – 68170 RIXHEIM, pour un montant 88 789.20 € TTC, qui comprend, l'installation et la signalisation de chantier, la remise à niveau des

grilles d'avaloir, la création d'un avaloir, le remplacement des bordures de trottoirs abîmées et la réfection ponctuelle d'enrobés sur les trottoirs.

AUTORISE le maire à signer la commande des travaux et tous documents nécessaires à la bonne exécution et la réalisation du projet

Cette dépense sera imputée à l'article 2152 du budget primitif 2023.

## **6.- REALISATION D'UN EMPRUNT**

Afin de financer les travaux de réfection des trottoirs et l'installation des feux tricolores, monsieur le maire propose à l'assemblée de réaliser un emprunt de 100 000.00 € sur une durée de 15 ans.

Après consultations de plusieurs banques, monsieur le maire propose de retenir l'offre de prêt la plus avantageuse, celle de la Banque Postale, à savoir :

- Taux d'intérêts : 4.15 % fixe.
- Remboursement du capital et des intérêts : par échéances trimestrielles constantes.
- Commission d'engagement : 200.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

AUTORISE monsieur le maire à réaliser cet emprunt auprès de la Banque Postale CPX215 115 rue de Sèvres 75275 PARIS CEDEX 06

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

## **7.- MISE EN LOCATION DU LOGEMENT SITUE AU-DESSUS DE LA MAIRIE**

Suite au départ des locataires en février 2023, le logement situé au-dessus de la mairie a fait l'objet d'une remise en peinture.

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

DECIDE de fixer le loyer du logement à 900.00 € par mois, inclus dans ce loyer, le chauffage et l'eau froide.

Ce montant sera révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers.

## **8.- MISE EN VENTE DES TERRAINS AGRICOLES PROPRIETE DE LA COMMUNE**

Monsieur le maire expose à l'assemblée la situation des terrains agricoles, propriétés de la commune, et mis en location à 6 exploitants agricoles. Les loyers annuels perçus de 1 400.00 €, ne couvrent pas l'impôt foncier payé, de 2 300.00 €. De surcroît, l'ensemble de ces terrains à vocation exclusivement agricole, se situent dans des zones non urbanisées et non urbanisables du village. Monsieur le maire propose donc la vente de gré à gré de ces terrains, étant entendu que les locataires, comme le prévoit leurs baux, seront prioritaire pour l'acquisition des parcelles de terrain qu'ils louent actuellement. Les recettes de ces ventes, pourraient être affectée à l'acquisition de parcelles de forêts et à l'entretien des chemins forestiers.

Monsieur le maire informe également avoir pris contact avec la SAFER afin de solliciter leur accompagnement dans ce processus de vente.

Les parcelles concernées sont les suivantes, sachant que certaines feront l'objet d'un détachement foncier et ne seront que partiellement vendues :

Commune	Section	N°	Surface (ares)	Surface DGI	Arpentage
Hagenbach	2	318	38,00	38 a 00 ca	
Hagenbach	13	94	32,00	32 a 00 ca	
Hagenbach	13	97	13,80	13 a 80 ca	
Hagenbach	13	99	189,50	1 ha 89 a 50 ca	
Hagenbach	7	149	41,17	41 a 17 ca	Oui
Hagenbach	7	151	0,05	5 ca	
Hagenbach	13	115	33,90	33 a 90 ca	
Hagenbach	14	53	52,80	52 a 80 ca	
Hagenbach	2	311	585,93	5 ha 85 a 93 ca	Oui
Hagenbach	13	71	104,90	1 ha 04 a 90 ca	
Hagenbach	14	73	16,30	16 a 30 ca	
Hagenbach	13	57	21,60	21 a 60 ca	
Hagenbach	13	58	20,34	20 a 34 ca	
Hagenbach	13	59	20,01	20 a 01 ca	
Hagenbach	13	60	18,55	18 a 55 ca	
Hagenbach	15	159	232,40	2 ha 32 a 40 ca	A voir
Eglingen	4	71	13,29	13 a 29 ca	
Eglingen	4	72	55,78	55 a 78 ca	
		18	1490,32		

M. MARTIN Claude, étant concerné par la vente des terrains agricoles, sort de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 5 abstentions, Mmes FREY Caroline, BENJAMIN Carole, FRANCOIS Tania, MM BOESCH Dylan, WERSINGER Charles, 2 contres, MM RICKLIN Christophe, WERSINGER Michael ;

M. le maire décide de voir sur place, avec le conseil municipal, le découpage de la parcelle se situant près du terrain de foot.

DECIDE de procéder la vente des parcelles de terrains agricoles ci-dessus ;

DE FIXER un prix de vente situé entre 45.00 et 60.00 € l'are – frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs ;

DE PROCEDER au bornage des parties de parcelles conservées par la commune ;

D'ACCEPTER l'accompagnement de la SAFER s'élevant à 300.00 € HT auxquels se rajoute 8 % HT du prix de vente des parcelles ;

D'AUTORISER monsieur le maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la bonne exécution du projet.

## **9.- MESURE SALARIALE**

### **Création d'un emploi permanent d'Agent Entretien Polyvalent**

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'Agent d'Entretien Polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures (soit 30/35<sup>èmes</sup>), compte tenu du départ à la retraite de l'agent d'entretien.

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: À compter du 01/06/2023, un emploi permanent d'Agent d'Entretien Polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures (soit 30/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2: L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 3: L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

#### **10.- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'HOPITAL DE DANNEMARIE**

Sur proposition de Monsieur le maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 100.00 € à l'Association « Les Amis de l'Hôpital de Dannemarie », soit 50 € par personne résidente.

Cette somme sera imputée au compte 65748 du budget primitif 2023.

#### **11.- REFECTION DU MURET DE L'ECOLE**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le muret de l'école est très abimé par les intempéries.

Sur proposition de Monsieur le maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

APROUVE le devis de l'entreprise SONDENECKER - 5 avenue de Bruxelles - 68350 DIDENHEIM pour un montant de 3 558.00 TTC, qui comprend, décapage complet, lavage, traitement anticryptogamique, passivation des fers à béton abimés, raccords de maçonnerie ponctuel et application de deux couches de peinture de protection aux résines siloxanes ;

AUTORISE le maire à signer la commande des travaux et tous documents nécessaires à la bonne exécution et la réalisation du projet

Cette dépense sera imputée à l'article 2131 du budget primitif 2023.

Rien ne restant à l'ordre du jour, monsieur le maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 23 heures 15

Suivent les signatures au registre :